

République Française
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registrerimistunistus; Αδεια κυκλοφορίας;
Registracijos liudijimas; Fogalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni;
Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matricula;
Osvědčení o evidenci; Ponehno dovoljenje; Rekisteritodistus;
Registreringsbeviset; Паристрационен талон на автомобилна;
Certificat de immatriculare.

Communauté européenne

S034Z164 A 13/04/2021 AR-165-FL	S034Z212 A 03/04/2023 AR-165-FL	S034Z212 A 14/03/2025 AR-165-FL	S034Z164 S 12/03/2019 AR-165-FL
S034Z164 A 12/05/2020 AR-165-FL	S034Z212 A 30/03/2022 AR-165-FL	S034Z212 A 27/03/2024 AR-165-FL	S034Z212 A 24/03/2026 AR-165-FL

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

- (1) Genre national
- (2) Carrosserie (CE)
- (3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (O) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.1) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (U.2) CO2 (en g/km)
- (V.7) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) a (Z.4) Mentions spécifiques

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule le cas de multi-propriété
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Signature

Date

Domicile

Nom

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de cession à un tiers (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum